

INFORMATION

SECURISATION ET CONTRÔLE DE L'ANCIENNE DECHARGE PUBLIQUE

L'ancienne décharge publique fait l'objet d'un arrêté de fermeture pris par le Préfet de l'Ain en date du 27 août 1997.

Une dérogation temporaire avait été accordée pour permettre le comblement de cette ancienne gravière avec des matériaux inertes et plus spécifiquement des produits de terrassement.

Or, on a constaté, récemment, le dépôt sauvage de matériaux de démolition, de mobiliers, de sacs poubelles et autres.....

En conséquence, il a été décidé de fermer définitivement son accès par la route de la Vesancière.

A titre transitoire, le conseil municipal a décidé de permettre un usage restreint avec accès contrôlé par la Vie Quinat, après demande d'autorisation, à la mairie, pour le dépôt exclusif de végétaux et de produit de terrassement.

Pour rappel, l'amende prévue par le code pénal en vertu des articles R632-1, R635-8 et R644-2 peut aller de la 2^{ème} à 5^{ème} classe selon la nature de la contravention soit de 150 € à 1500€ jusqu'à 3000€ en cas de récidive.

De nouvelles précisions seront publiées dans l'édition d'été de la Vesancière et sur le site internet de la commune.

L'ensemble des élus et moi-même comptons sur nos concitoyens, pour agir dans le respect du patrimoine environnemental de notre petit village.

Vesancy, le 03 juin 2014.

Le Maire,

P. Hotellier

Pierre HOTELLIER.

